

Demande de Transfert d'un Crédit Documentaire

Destinataire : HSBC Continental Europe ("HSBC")

(* champ obligatoire)

HSBC doit détenir l'original du Crédit Documentaire avant de traiter la demande de transfert - HSBC ne peut transférer un Crédit Documentaire que s'il est stipulé qu'il est transférable et que HSBC est désignée comme banque transférante.

À usage interne uniquement

Référence du transfert

La présente demande concerne le(s) Service(s) lié(s) à une Opération Commerciale tel(s) qu'indiqué(s) ci-dessous. Veuillez compléter les informations requises et nous remettre toutes instructions y afférentes.

Si l'original du Crédit Documentaire exige que le nom du donneur d'ordre apparaisse dans tout document (autre que la facture), HSBC devra refléter cette exigence dans le Crédit Documentaire transféré, ce qui aura pour effet de communiquer au second bénéficiaire le nom du donneur d'ordre

2. Type de transfert d'un Crédit Documentaire

 Total Partiel

3,1 Nom du premier bénéficiaire * (le Client)

3,2 Coordonnées du premier bénéficiaire

3,3 Numéro de téléphone *

3,4 Courriel du premier bénéficiaire

4. Numéro du Crédit Documentaire *

5.1 Devise du Crédit Documentaire *

5.2 Montant du Credit Documentaire *

6.1 Nom du second bénéficiaire *

6.2 Coordonnées du second bénéficiaire *

6.3 Nom de la personne à contacter chez le second bénéficiaire

6.4. Numéro de téléphone *

6.5 Courriel du second bénéficiaire

7.1 Banque notificatrice du second bénéficiaire *

7.2 Adresse de la banque notificatrice du second bénéficiaire *

7.3 SWIFT de la banque notificatrice du second bénéficiaire *

Caractéristiques du Transfert

8.1 Montant du transfert en chiffres

8.2 Montant du transfert en lettres

8.3 Date limite d'expédition

D	D	M	M	Y	Y	Y	Y
---	---	---	---	---	---	---	---

8.4 Date de validité du transfert

D	D	M	M	Y	Y	Y	Y
---	---	---	---	---	---	---	---

8.5 Période de présentation

8.6 Quantité et prix unitaire des marchandises du transfert

8.7 Couverture d'assurance

Le pourcentage de la couverture d'assurance requis (le cas échéant) dans le cadre du Crédit Documentaire transféré est augmenté à

 %

- Le montant du transfert (8,1) et le prix unitaire des nouvelles unités (8,6) ne peuvent pas être supérieurs à ceux indiqués dans le Crédit Documentaire d'origine.

- La dernière date d'expédition (8,3), date d'expiration (8,4) et la période de présentation (8,5) dans le cadre du Crédit Documentaire transféré peuvent uniquement être identiques ou plus courtes que celles prévues dans le Crédit Documentaire d'origine.

- L'augmentation du pourcentage de couverture d'assurance requis (8.7) peut permettre au second bénéficiaire de déterminer le montant de la transaction.

9 Instructions spéciales (le cas échéant)

10. Frais de la banque transférante *

Autres frais

Compte à débiter

11. Demande:

Pour un transfert total

Le Client, en tant que premier bénéficiaire du Crédit Documentaire, demande irrévocablement à HSBC d'effectuer un transfert selon les mêmes termes et conditions au second bénéficiaire. Le Client garde le droit de refuser à HSBC de notifier les modifications du Crédit Documentaire au second bénéficiaire. Si HSBC reçoit un amendement du Crédit documentaire initial, HSBC n'émettra pas d'amendement connexe au Crédit Documentaire transféré tant que le Client n'aura pas demandé à HSBC de le faire.

Pour un transfert partiel

Le Client, en tant que premier bénéficiaire du Crédit Documentaire, demande irrévocablement à HSBC d'effectuer un transfert au second bénéficiaire conformément aux termes de la présente demande. Le Client garde le droit de refuser à HSBC de notifier les modifications du Crédit Documentaire au second bénéficiaire. Si HSBC reçoit un amendement du Crédit Documentaire initial, HSBC n'émettra pas d'amendement connexe au Crédit Documentaire transféré tant que le Client n'aura pas demandé à HSBC de le faire.

- Concernant la substitution de Documents.

Le Client devra fournir à HSBC, la(les) traite(s) et la(les) facture(s) de substitution conformément aux termes du Crédit Documentaire afin que les Documents puissent être substitués par ceux du second bénéficiaire. Si le Client ne parvient pas à les fournir, HSBC est autorisé à transmettre la (les) facture (s), traite (s) et autres documents du second bénéficiaire à la banque émettrice du Crédit Documentaire ou à la banque confirmatrice, le cas échéant, sans engagement ni responsabilité de la part de HSBC.

Nous nous référons aux conditions commerciales standard de HSBC (telles que celles-ci pourraient être modifiées) auxquelles le Client peut accéder, à partir du lien suivant: www.gbm.hsbc.com/gtrfstt (et qu'il peut imprimer), ou dont il peut demander une copie à son interlocuteur habituel (les '**Conditions Commerciales Standard**').

Cette demande de transfert d'un Crédit Documentaire :

- est soumise aux Conditions Commerciales Standard de la même manière que si celles-ci étaient énoncées dans leur intégralité dans ledit document, et
- constitue, avec les Conditions Commerciales Standard, une documentation contractuelle importante.

En signant ce document, le Client :

- ordonne irrévocablement à HSBC de fournir le(s) Service(s) lié(s) à l'Opération Commerciale ci-dessus conformément aux instructions figurant dans ce document ; et
- confirme, d'une part, qu'il a lu et compris les Conditions Commerciales Standard et que le présent document fait partie intégrante desdites Conditions Commerciales Standard, et, d'autre part, que ces dernières s'appliquent au(x) service(s) demandé(s) au titre du présent document.

Signé pour et au nom du Client :

Date

D	D	M	M	Y	Y	Y	Y
---	---	---	---	---	---	---	---

Nom du(des) signataire(s) autorisé(s)

Signature (s) autorisée (s) et cachet du Client